

Thomas DESROUSSEAUX

De : <acces-au-droit@avocatparis.org>
Date : mardi 19 avril 2011 17:38
À : <thdesrousseaux@yahoo.fr>
Objet : déroulé de la permanence GAV
DEROULE DE LA PERMANENCE GARDE A VUE

LE PRINCIPE : un gardé à vue un avocat mais actuellement vous pouvez être sollicité pour un autre gardé à vue.

Lorsque vous êtes commis pour assister un gardé à vue, vous devez impérativement l'assister pour l'entretien de la première heure mais également à toutes les auditions et confrontations ultérieures y compris en cas de prolongation de la garde à vue et ce jusqu'à la levée de cette dernière (la robe n'est pas de mise en garde à vue).

Vous pourrez également, si vous le souhaitez, assister la personne si elle est déférée en comparutions immédiates, en CRPC ou devant le juge d'instruction. Pour ce faire, il faut que vous vous rapprochiez du Bureau Pénal en demandant par fax au 01 44 32 48 24 le droit de suite. Une commission d'office vous sera alors adressée.

ATTENTION

Dans le cadre de la garde à vue, le secret envers quiconque est absolu. Il en va de votre responsabilité pénale (article 434-7-2 du code pénal).

A l'issue du 1^{er} entretien, pensez à laisser vos coordonnées téléphoniques à l'OPJ et demandez lui s'il peut vous donner des précisions sur le déroulé de la garde à vue.

En tout état de cause, l'OPJ enverra un fax au standard GAV, lors de chaque audition ou confrontation, afin que le standard GAV vous appelle.

REGLEMENT DES PERMANENCES

Votre intervention « globale » fera l'objet d'une rétribution forfaitaire. Dès que nous aurons de la part de la Chancellerie plus de précisions à ce sujet, nous ne manquerons pas de vous le faire savoir immédiatement.

Actuellement, et dans l'attente éventuelle de nouveaux imprimés émanant de la Chancellerie, il faudra demander aux OPJ de remplir un document CERFA pour chaque entretien, audition et confrontation avec l'heure de début et l'heure de fin et impérativement nous transmettre, mais uniquement lorsque la GAV est levée, l'ensemble des imprimés CERFA agrafés les uns aux autres et en un seul envoi.

INSCRIPTION

Si vous souhaitez vous inscrire pour les permanences de garde à vue, vous pouvez le faire directement à partir d'**e)Maj** ou par téléphone auprès de :

Mireille FOURMAUD ☎ 01 44 32 48 34.

Vous choisirez de commencer votre garde à vue de jour ou de nuit c'est-à-dire que le 1^{er} entretien aura lieu de jour ou de nuit.

DIFFICULTES RENCONTREES AU COURS D'UNE GAV

Pour les problèmes juridiques auxquels vous pouvez être confrontés au cours de votre intervention garde à vue, vous pouvez joindre les Membres du Conseil ci-après :

Emmanuelle HAUSER PHELIZON : ☎ 06 07 41 03 28
hauserphelizonavocat@gmail.com

Marie-Alix CANU BERNARD : ☎ 06 80 27 74 66
canu-bernard@cbd.v.fr